

## **Message accompagnant la modification de l'ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements du 1<sup>er</sup> mai 2017**

---

*Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

*au*

*Grand Conseil*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec le présent message, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, la modification de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 2017 sur les attributions de la présidence et des départements.

Le Département des finances et de l'énergie (DFE), le pôle des finances et de l'énergie du canton, compte la planification et la gestion financières de l'Etat, les contributions publiques, la gestion de la politique du personnel et de l'organisation, l'énergie hydraulique, l'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie, l'informatique ainsi que les registres fonciers, la géomatique et la vente aux étrangers, les affaires extérieures. Sera nouvellement rattaché au DFE le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA sans la section archéologie). Ce transfert du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) au DFE fait du sens en particulier en rapport avec la gestion du nouveau Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI). L'idée étant de recueillir toutes les synergies financières découlant de ce rapprochement.

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), pôle de de la santé, des affaires sociales et de la culture, regroupe la santé publique, le laboratoire cantonal, les affaires vétérinaires, les poursuites et faillites, l'action sociale, la protection des travailleurs et les relations du travail, la Caisse de compensation, la promotion et l'encouragement des activités culturelles ainsi que la Médiathèque Valais, archives et musées. La section archéologie – détachée du SBMA – sera nouvellement rattachée au Service de la culture du DSSC, et ce dans un but de promouvoir les synergies entre la culture et l'archéologie.

Nous espérons que vous pourrez accorder à l'ordonnance qui vous est remise l'approbation que postulent les articles 53 alinéa 3 de la Constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur les rapports entre les pouvoirs.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 22 mai 2019.

Le président du Conseil d'Etat : **Roberto Schmidt**

Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**